

Conseil Communautaire du 28 mars 2019

D 2019

B

22

Nombre de Conseillers

En exercice	87
Présents	72 du dossier 1 et 2 - 73 du dossier 3 à 8 – 72 du dossier 9 à 32
Votants	78 du dossier 1 et 2 – 79 du dossier 3 à 8 - 78 du dossier 9 à 32

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le 22 mars 2019 s'est réuni à la Salle des fêtes de Sainte-Bazeille, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agmé</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	Pascal LAPERCHE - Maryse HERVÉ
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnaud Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND - Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT (+ pouvoir de Josette PATISSOU)
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUMAZEAU (jusqu'au dossier 8)
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	/
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA (suppléante)
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	/
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL (+ pouvoir de Alain PRÉDOUR)
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY (+ pouvoir de Marie.Françoise BOUGUES) – Marie.Catherine BALLEREAU (+ pouvoir de Jean.Pierre MARCHAND) - Daniel BENQUET – Martine CALZAVARA – Serge CARBONNET - Roland CHRISTEN – Charles CILLIERES - Patrick COUZINEAU – Jean.Luc DUBOURG – Joël HOCQUELET (+ pouvoir de Sophie BORDERIE) - Michel HOSPITAL – Josette JACQUET - Philippe LABARDIN – Anne MAHIEU – Bernard MANIER – Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE – Laurence VALAY
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU (à partir du dossier n°3)
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT - Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	/
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Régis BARD – Liliane BORDES - Daniel GAÏDELLA - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT- MOREAU – Dante RINAUDO
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE (+ pouvoir de Caroline DELRIEU-GILLET) - Vincent PAULAY

Absents ou excusés

Bernard CABANE – Josette PATISSOU - Jean.François THOUMAZEAU (à partir du dossier 9) - Thierry CONSTANS - Alain PRÉDOUR - Maryse VULLIAMY - Jean.Max MARTIN - Sophie BORDERIE - Marie.Françoise BOUGUES – Jacqueline CORREGES - Jean.Pierre MARCHAND - Thierry CARRETEY – Marie-France BONNEAU (pour les dossiers n°1 et 2) - Jacques BRO - Jean.Pierre VACQUE - Eric BOUCHAUD – Valérie TACCO - Caroline DELRIEU-GILLET

Pouvoirs de

Josette PATISSOU à Jacques BILIRIT - Alain PRÉDOUR à Francis DUTHIL - Sophie BORDERIE à Joël HOCQUELET - Marie.Françoise BOUGUES à Lydie ANGELY - Jean.Pierre MARCHAND à Marie.Catherine BALLEREAU - Caroline DELRIEU-GILLET à Christophe COURREGELONGUE

Secrétaire de Séance

Michel FEYRY

Dossier n°22 - MODIFICATION DES DEUX EMPLOIS DE THERMICIENS

Rapporteur : Francis DUTHIL

Résumé de la délibération

Modification des deux postes de thermiciens pour tenir compte de l'évolution des grilles indiciaires de rémunération suite au protocole des Parcours professionnels, carrières et rémunérations.

Visas

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3/1°.

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, article 40,41 et 42 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° D.2018.A.23 du 11 Janvier 2018 portant création de deux emplois de Thermiciens au service Habitat.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D.2018.E.10 décidant de la mise en place du RIFSEEP à VGA.

Exposé des motifs

Suite à la mise en place du protocole Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations, les grilles indiciaires servant de base au calcul de la rémunération des fonctionnaires ont évolué. La délibération créant les postes de thermiciens, fixait les indices de rémunération en fonction des indices de référence en vigueur à cette date (en cas de recrutements d'agents contractuels). Par soucis de lisibilité et de cohérence, il est nécessaire d'actualiser les indices mentionnés dans la délibération initiale (les échelons servant de référence demeurent inchangés).

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Approuve que les indices de rémunération soient calculés par référence à partir du 6^{ème} échelon du 1^{er} grade et du 4^{ème} échelon du 3^{ème} grade de Catégorie B, de la filière Technique (Réf : IB431/IM381 à IB513/IM441 au 1^{er} janvier 2019).

Précise que les indices seront réactualisés automatiquement fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer.

Rappelle qu'un régime indemnitaire pourra être attribué selon les dispositions prévues par la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2019.

Précise que les autres dispositions de la délibération précitée restent inchangées.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget (rémunération principale) à l'article 6413.

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote

<i>Votants</i>	78	
<i>Pour</i>	78	
<i>Contre</i>	0	
<i>Abstention</i>	0	

Fait à Sainte-Bazeille, le 28 mars 2019

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication / Affichage

Le 1^{er} avril 2019